

L'an deux mil dix- huit, le vingt-huit juin à dix- neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Lunay dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HEMON, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 21 juin 20178

Présents : HEMON Francis, BERTIN Yvonick, GUILLAUME Luisa, ODEAU Christian, MOALIC Colette, BUFFEREAU Pascal, HARANG Brigitte, GROS Elisabeth, MARTIN Christine, FILLON Laurent.

Excusés : BEAUVALLET Dominique, GAUTIER Nathalie, CORDIER Thierry, AVELOT Cédric

Absente : PEDRONO Sabrina

Secrétaires de séance : GUILLAUME Luisa et BERTIN Yvonick

Nombre de membres						
En exercice	Présents	Pouvoir	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	10	0	10	10	0	0

N° 45 /2018

OBJET : Grille tarifaire de l'accueil périscolaire.

M le Maire expose aux membres du conseil municipal présents, qu'il convient D'actualiser les tarifs de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2018.

Il propose de calculer les tarifs sur la base du quotient familial défini par la caisse d'allocations familiales, comme indiqué ci-dessous :

Tarifs pour la collectivité :

Quotient familial	Accueil périscolaire matin	Accueil périscolaire Soir avec goûter	Forfait dépassement horaire fermeture
Jusqu'à 918	0.85	2.00	10
De 919 à 1419	1.35	2.50	10
Supérieur à 1419	1.85	3.00	10

Tarifs hors collectivité :

Quotient familial	Accueil périscolaire matin	Accueil périscolaire Soir avec goûter	Forfait dépassement horaire fermeture
Jusqu'à 918	1.70	4.00	10
De 919 à 1419	2.70	5.00	10
Supérieur à 1419	3.70	6.00	10

En cas de non transmission des justificatifs nécessaires au calcul du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

Accusé de réception en préfecture
041-214101206-20180628-DEL2018-45-DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- Vote la grille tarifaire du périscolaire telle que proposée ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} septembre 2018,
- Autorise M le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Maire,



Francis HEMON

Transmis en Préfecture le 02/07/2018
Publié le 02/07/2018
Acte certifié exécutoire.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.
Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de LUNAY. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.